



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Paris, le 14 décembre 2000

Décision n° 00.00.110.001.1 du 14 décembre 2000
relative à la marque de vérification périodique des instruments pour 2001

Les instruments de mesure soumis à la vérification périodique doivent comporter soit une vignette de vérification périodique de couleur verte portant une date limite de validité, soit une lettre apposée à l'aide d'un poinçon indiquant l'année d'exécution de la vérification périodique.

La lettre I sera la marque de vérification périodique qui sera apposée en 2001.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie,
l'Ingénieur en chef des Mines

J.F. MAGANA